

**DECISION N° 2025-04  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont-l'Évêque, Vimoutiers et de l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique ;

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont-l'Évêque, Vimoutiers et l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 2 avril 2024.

D E C I D E :

**Article 1 :** Délégation générale est donnée à Madame Anne-Lise COME, Directrice Adjointe, en charge de la gestion du Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque, pour signer tous documents administratifs relatifs à la gestion de l'établissement de Pont-l'Évêque, à l'exception.

- des titularisations des personnels ;
- des actes mentionnés du 1<sup>er</sup> au 18<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 6143-7 du CSP ;
- des dispositions de l'article L 6146-1 relatives à l'organisation interne de l'établissement ;
- des sanctions disciplinaires.

**Article 2 :** Madame Anne-Lise COME est habilitée à prendre toutes décisions et à signer tout document permettant d'assurer le fonctionnement et la bonne organisation du Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque. Elle est en charge de la présidence du CSE et de la F3SCT et a compétence pour organiser et coordonner un comité de direction local.

**Article 3 :** Madame Anne-Lise COME devra dresser tous les trimestres un bilan de la délégation.

**Article 4 :** En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

**Article 5 :** La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

**Article 6 :** Elle prend effet immédiatement.

**Article 7 :** La présente décision sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Pont l'Évêque et transmise aux services concernés.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise COME, Directrice Déléguée de site, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, à l'exception de l'Article 2, à Madame Angéline LEFORT, Responsable des Achats, Finances et Bureau des entrées et Madame Yvernelle KEITA, Responsable des Ressources Humaines.

Fait à LISIEUX, le 25 avril 2025.

Exemplaires de signatures autorisées :

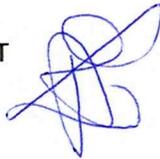
Le Directeur  
Délégué,  
Nicolas BOUGAUT



La Directrice Adjointe  
Déléguée,  
Anne-Lise COME



La Responsable Achats, Finances et  
Bureau des entrées,  
Déléguée,  
Angéline LEFORT



La Responsable des  
Ressources Humaines,  
Déléguée,  
Yvernelle KEITA



Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Pont l'Évêque
- Trésorerie Hospitalière du CHU de Caen
- Recueil des actes administratifs
- Dossier
- Affichage
- Site internet de l'établissement